

Des aides publiques pour le développement de la presse et du pluralisme

Le 25 janvier, une lettre de mission du ministère de la Culture et de la Communication chargeait une commission de « dessiner » les axes qui pourraient fonder la politique de l'État en faveur de la presse... », pour « accompagner la mutation structurelle, garantir et pérenniser le pluralisme de l'information publique ».

La commission (1) a remis son rapport le jeudi 2 mai à la ministre, Madame Aurélie FILIPETTI.

En introduction, les rapporteurs écrivent que la « presse écrite du monde occidental » — l'enquête s'est-elle arrêtée à Istanbul ? — connaît « une crise et une mutation profonde ».

À propos de la crise, en 2006, dans une étude intitulée « Pour un projet syndical ambitieux et civique » qui proposait de créer un véritable « statut de la presse » ainsi qu'une haute autorité qui, sur la base de critères définis, veillerait à la bonne utilisation des aides publiques à la presse, le SGLCE écrivait ceci : « la presse, et particulièrement la presse quotidienne, est en crise (...). La crise de la presse est inséparable de celle qui affecte la société « moderne ». Une crise culturelle qui, de manière générale, emporte avec elle toute forme de civilité. Le progrès de l'ignorance reste le principal ennemi de la presse quotidienne générale ».

De même, en 2008, dans un autre document propositionnel pour les États généraux de la presse écrite « Une presse libre et pluraliste pour une nation libre et plurielle », le SGLCE alertait sur le risque imminent de disparition de titres (*France Soir* et *La Tribune* en sont hélas la confirmation) et « du caractère pluraliste des courants d'expression socio-culturels ».

Que les experts confirment que la presse est en crise ne fera pas le scoop.

En ce qui concerne la mutation, nous écrivions dans nos réflexions pour les EGPE, que « l'engouement des jeunes générations pour les contenus du web (...) se développe. Ce développement se fait au détriment de la presse écrite ». Par la suite, l'enquête d'Olivier DONNAT sur « les pratiques culturelles des Français à l'ère du numérique » marquait de manière édifiante la baisse importante des lecteurs ainsi que des modes de saisie de l'information des jeunes générations.

Car il s'agit bien d'une révolution technologique vers un « monde nouveau de la presse digitale » congruent – c'est-à-dire d'une adaptation réciproque – avec une génération qui, d'une part, arrivée à l'âge adulte a un niveau d'engagement dans la lecture de la presse inférieur aux générations précédentes et, d'autre part, a des habitudes d'accès à l'information radicalement différentes.

(1) Commission composée de Dominique ANTOINE, Françoise BENHAMOU, Patrick EVENO, Michel FRANCAIX, Roch-Olivier MAISTRE et Bruno PATINO

L'appropriation de l'information par l'internaute ou l'« internaute mobile » va s'amplifier avec la génération future. Pour autant, ce phénomène ne condamne pas la presse support papier, même si nous pouvons raisonnablement supposer que le volume de diffusion puisse encore s'amoinrir.

Afin de maîtriser ces évolutions aussi bien technologiques que d'habitudes culturelles et de permettre aux entreprises de presse d'appréhender cette phase « d'entre deux », le rapport préconise quatre mesures.

I – HARMONISER LE TAUX RÉDUIT DE TVA

Il s'agit d'aligner le taux de TVA applicable à la presse en ligne (19,60 %) sur celui de la presse imprimée (2,1 %).

Pour le SGLCE, cette mesure semble cohérente. En 1999, dans un rapport du Conseil économique et social, « Les effets des nouvelles technologies sur l'industrie de la presse » de Jean MIOT, voté par la CGT, la question était déjà posée. En effet, garder cette dichotomie du taux de TVA entre les deux formes de support presse risquerait de condamner l'une sans pour autant sauver l'autre.

La mission alerte sur le fait que la Commission européenne « peut et doit entendre cette demande ».

Le SGLCE avait, dans le document précité, proposé de « constitutionnaliser que la presse d'opinion et d'information générale et son pluralisme sont des biens culturels, sociaux et politiques et reconnus d'intérêt général », et nous ajoutons que « le fait de reconnaître la presse comme d'intérêt général implique le principe de subsidiarité... ». Nous précisons « cela veut dire que l'État membre et la Communauté européenne doivent veiller à ce que leur politique permette aux entreprises de presse — considérées comme opérateurs de services d'intérêt économique général — de remplir leur mission et que la presse, vecteur de démocratie, soit protégée des lois liberticides du marché ».

Ensuite, le rapporteur écarte la possibilité d'un taux de TVA différencié entre formes de presse, celle d'information politique et générale et celle dite « récréative ». Faute de critères « incontestés, les risques de contentieux seraient très élevés ».

Le SGLCE partage que des normes objectives sur les contenus peuvent être compliquées et sujettes à contestation. Cependant, il propose qu'un référentiel de critères soit défini, et celui-ci serait déterminant pour l'obtention des aides publiques.

Par exemple : si la commission affirme logiquement que « la solidarité constitue, depuis la loi Bichet de 1947, l'un des principes essentiels sur lesquels repose toute la profession », il semblerait naturel que toute publication ou quotidien sortant de ce cadre et affaiblissant le garant industriel de la péréquation, Prestalis, ne bénéficie pas ou plus du taux réduit de 2,1 %.

C'est certainement ce que veulent dire les experts lorsqu'ils écrivent : « si cette solidarité et la péréquation qui en découle entre la presse magazine et la presse quotidienne devaient être remises en cause, *il n'y aurait plus guère de justification à l'attribution d'un taux de TVA réduit à la presse récréative* ».

II - FAIRE DU FONDS STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRESSE (FSDP) L'INSTRUMENT CENTRAL

Le rapport propose de confier au FSDP les aides « au pluralisme », « à la modernisation sociale », « à la distribution de la presse quotidienne nationale » ainsi qu'à « la modernisation de la diffusion » et au « portage ».

Ce fonds soutiendrait prioritairement ou de manière plus forte les projets innovants et ceux allant vers une mutualisation.

Centraliser les aides directes à la presse dans un seul organisme paraît, pour le SGLCE, méthodique. Mais ce regroupement dans le FSDP doit être accompagné d'une réelle transparence sur la destination des aides et d'une reconstitution du Comité d'orientation du FSDP, notamment en incluant dans celui-ci des représentants des syndicats couvrant le champ professionnel. Pour ce qui concerne l'octroi d'une attention particulière aux projets en voie de développement, le SGLCE s'y déclare favorable, à la condition expresse que ceux-ci répondent à un cahier des charges global en termes de développement économique et social.

Il en est de même sur la question des mutualisations qui ne doivent ni affaiblir les petits éditeurs – ce qui serait contraire à l'objectif de pérenniser le pluralisme – ni avoir pour objectif la réduction des coûts par la diminution de la masse salariale.

Dans le même chapitre, la commission insiste sur la nécessité de développer la presse numérique.

Le SGLCE considère que les imprimeries de presse en procédé offset ne sont ni obsolètes, ni en fin d'existence. En revanche, les presses numériques pour la souplesse vis-à-vis du lectorat et des possibilités qu'offrent ces imprimantes en termes de personnalisation et de ciblage du lecteur sont sources de fidélisation et de recettes supplémentaires. Ce développement doit répondre de manière concrète aux conséquences sociales et professionnelles qu'il suppose.

De plus, le SGLCE réaffirme qu'il doit y avoir pour les éditeurs une obligation d'imprimer en France les journaux et magazines lus et distribués sur l'ensemble du territoire.

Bien évidemment le SGLCE s'associe à la recommandation du groupe de travail « de privilégier, (...), l'élargissement du lectorat (...) par des actions conjointes des ministères de la Culture et de l'Éducation... ». Nous proposons pour les EGPE « que dans chaque établissement scolaire, État, éditeurs, corps enseignant se donnent les moyens d'une presse à l'école et établissent un programme pédagogique afin de travailler sur le journal imprimé d'une manière régulière. ».

III – RATIONALISER LES AIDES À LA DISTRIBUTION ET À LA DIFFUSION

Sur ce sujet, le SGLCE note que la commission veut « rendre la distribution plus efficace et surtout moins coûteuse » ainsi que « remettre en cohérence les différents mécanismes d'intervention de l'État ».

Le SGLCE affirme que l'aide à la distribution de la presse est la plus importante et la première des formes d'aides à la presse.

Elle doit être plus efficiente, c'est-à-dire positive pour le développement de la presse, du pluralisme et du lectorat et ne pas revenir à subventionner des titres appartenant à des groupes financiers ou industriels.

Elle peut être moins coûteuse par une meilleure efficacité, en associant enfin les salariés aux réorganisations et aux évolutions. L'efficacité, ce n'est pas le remplacement des salariés à statut par des travailleurs précaires.

Elle doit se fixer en priorité le développement des points de vente et une meilleure rétribution des diffuseurs. En effet, l'achat d'un journal est lié à la proximité du kiosque qui est le seul lieu de rencontre, de découverte entre un titre et son futur lecteur.

De ce point de vue, il faut poser la question de la présence des quotidiens nationaux dans l'ensemble des points de vente. De même que les aides de l'État permettent la diffusion sur

tout le territoire des quotidiens par abonnement postal, elles devraient organiser la présence des quotidiens à faible diffusion dans tous les points de vente, en prenant partiellement en charge, et pendant une période de l'année, les frais d'inventus.

Le SGLCE, pour l'avoir assez dit, est très favorable à une implication plus prédominante de l'État au Conseil supérieur des Messageries et au Conseil d'administration de Presstalis dont il est à ce jour absent. Les salariés doivent également être en plus grand nombre dans ces deux instances, comme au sein de l'Autorité de Régulation de la Presse (ARDP).

Nous relevons que ce rapport admet dans ce secteur que « les vertus de la concurrence ne sauraient être contestées » même s'il précise que « celle-ci doit demeurer loyale ».

Le SGLCE rappelle qu'il défend le principe que la distribution doit sortir d'un champ concurrentiel. C'est pourquoi, entre autres, il soutient le projet de loi sur « le redressement du secteur de la presse et de sa distribution au service du pluralisme et de l'intérêt général » déposé par Marie-George BUFFET.

IV – AFFERMIR LA GOUVERNANCE

Le groupe de travail recommande que l'administration prenne les dispositions nécessaires afin d'être en mesure d'étendre et d'enrichir la contractualisation dès 2013, notamment en prenant en compte « des préoccupations d'intérêt général » pour « une politique publique cohérente et aux résultats mesurables ».

« Le recours à une expertise extérieure, en appui avec la DGMIC, pourrait être envisagé à cette fin ».

Concernant cette mesure, voici ce qu'écrivait, en 2006, le SGLCE. Une « haute autorité » — pourquoi pas le Comité d'orientation du FSDP dans une recomposition telle que nous le proposons au chapitre II ? — « pourrait, elle-même ou par un organisme indépendant, auditer les entreprises (Presse) afin de vérifier que tout média » réponde à des « critères reconnus et référencés » (2).

(2) Nous proposons en annexe un référentiel de critères loin d'être parfait et qui ne demande qu'à être amélioré par l'ensemble des composantes de la profession, du journaliste au diffuseur.

Cet audit indépendant pourrait ainsi proposer ou non une accréditation, quel que soit le support du média, qui serait déterminante pour obtenir les aides publiques de l'État.

Toujours dans ce même document, nous affirmions que l'ensemble des syndiqués du SGLCE (ouvriers, employés, cadres et journalistes) « sont prêts à s'investir dans cette « lutte » pour la démocratie et l'intérêt général ». Ils viennent de le démontrer, notamment sur le dossier Presstalis.

Ainsi, sur cette quatrième mesure relative à la gouvernance, le SGLCE partage l'avis de la commission sur les principes, mais demande des actes à hauteur des déclarations, avec la participation effective des salariés dans les instances de gouvernance.

CONCLUSION

Le rapport, s'il comporte une vision à moyen terme de l'évolution de la presse qui paraît logique, c'est-à-dire un développement rapide et important du numérique (support, presse numérique), considère que la presse est en période de transition. Les experts n'offrent aucune mesure d'aide de

l'État pour la reconversion, le reclassement ou le départ en fin d'activité. Pourtant, cette période de transition, ce transfert vers le numérique, même s'il n'est pas total, aura des conséquences sociales.

C'est pourquoi, le SGLCE propose, sur la base de cotisations supplémentaires des éditeurs et par une contribution de l'État, de mettre en place une caisse professionnelle pour l'ensemble des salariés couvrant le champ d'activité de la presse (journalistes, ouvriers, employés, cadres) qui permette d'amortir les effets de cette mutation vers le numérique et garantisse à chacune et à chacun une Sécurité sociale professionnelle.

Référentiel permettant d'obtenir des aides à la presse

Annexe

Éditeurs Papier et web

I - Critères de transparence

- n° CPPAP (voir constitution du CPPAP). Revoir la composition des membres du CPPAP en y intégrant des représentants salariés de la profession.
- Publication annuelle des comptes
- Organigramme facilement identifiable, notamment l'éditeur en tant que personne morale.

II - Critères de gouvernance

- Les journalistes sont présents pour 1/3 dans les directions, ce qui évite une politique uniquement de gestionnaire.
- Les salariés sont représentés dans chaque conseil d'administration.

III – Critères professionnels

A – Qualité et vérité de l'information

(Ces critères professionnels n'interviennent pas sur le contenu de l'information mais sur une méthode.)

- Les informations sont vérifiées et factuelles. Toute information infondée ou qui se révèle fausse --> pénalités jusqu'à suppression des aides.
- Les investigations impartiales
- Le journal mène pour partie ses propres enquêtes et ne se contente pas de commenter des dépêches ou des informations institutionnelles.
- Indépendance rédactionnelle, notamment celle relative au devoir d'information du journaliste même lorsque l'éditeur du journal est mis en cause.

B - Développement durable et industriel

- Toute publication ou journal lu(e) et distribué(e) en France est imprimé(e) en France.

IV - Critères de solidarité inter-éditeurs

- Chaque éditeur qui veut bénéficier de la TVA à 2,1 % s'engage à confier sa distribution à Presstalis.

V - Critères sociaux

- L'éditeur emploie une majorité de journalistes en CDI.
- L'éditeur assure une politique salariale, de formation et de conditions de travail pour les pigistes égale à celle des titulaires.
- L'ensemble des salariés est couvert par sa convention collective respective.
- L'ensemble des entreprises et salariés cotise au groupe de protection sociale de la presse et du spectacle « Audiens » pour la retraite complémentaire, la prévoyance et la santé.
- Les éditeurs mettent en place une caisse professionnelle gérée paritairement pour amortir les effets du numérique.